

Mini-guide pour l'ouverture du code source d'un défi EIG

Les EIG utilisent des logiciels *open source*, mais ils vont aussi **produire du code et le publier sous licence libre**. Ce mini-guide répond à des questions très générales sur l'ouverture des codes sources de l'administration par les EIG.

Pourquoi ouvrir son code ?

Pour contribuer aux biens communs numériques : tous les systèmes d'information reposent directement ou indirectement sur des logiciels libres : en ouvrant son code, l'administration participe à cette mise en commun du code.

Pour améliorer votre code : coder « in the open » est une façon de se contraindre à adopter des bonnes pratiques qui touchent à la fois la technique (structurer son code, le tester) et la communication (écrire une documentation, répondre aux questions des utilisateurs, etc.)

Pour impliquer des développeurs extérieurs : si vous allez au-delà de la simple mise à disposition du code sous licence libre et vous mobilisez pour construire une communauté, vous pourrez bénéficier de contributions extérieures.

Comprendre les licences libres

Les licences libres sont des contrats passés entre l'auteur d'un logiciel et un utilisateur, celui-là accordant à celui-ci ces quatre libertés : (1) la liberté **d'utiliser** le logiciel ; (2) la liberté **de copier** le logiciel ; (3) la liberté **d'étudier** le logiciel ; (4) la liberté **de modifier** le logiciel et de redistribuer les versions modifiées. Ce principe est commun à toutes les licences libres, parfois appelées « open source ».

Votre code étant publié par une administration, il doit l'être sous une licence figurant dans [cette liste](#). Parmi ces licences figure celle publiée par Étalab, couvrant aussi bien les logiciels que les contenus autres, la [Licence Ouverte 2.0 \(pdf\)](#).

Choisir une licence libre

Vous contribuez à un logiciel libre existant ? la loi pour une République Numérique autorise les agents publics à contribuer à des logiciels libres existant. Si vous êtes dans ce cas, veuillez vous référer à la [Politique de Contribution Open source](#), qui vient d'être publiée en version 1. Les administrations sont en train de se familiariser avec cette politique : n'hésitez pas à faire part de vos remarques à votre administration.

Vous fourchez (*forkez*) un logiciel libre existant ? si le logiciel parent est sous licence copyleft, votre version modifiée sera sous la même licence (ou sous une autre licence copyleft compatible) ; si le logiciel parent est sous licence permissive, vous pouvez publier votre version sous la licence permissive ou copyleft que vous voulez, l'usage courant étant d'utiliser la même licence que le logiciel parent.

Vous écrivez un nouveau logiciel libre ? le choix entre une licence permissive ou copyleft se fera selon votre stratégie et/ou selon les choix faits par d'autres logiciels similaires écrits dans le même langage.

Pour le détail sur la compatibilité des licences voir [ce tableau](#) et ces [explications](#) de la FSF.

Pour aller plus loin

Le [guide d'ouverture logicielle d'EIG](#) et sa [foire aux questions](#)

La [liste](#) des licences libres pour l'administration La [politique logiciel libre](#) publiée par la DINSIC

La [licence ouverte 2.0](#) publiée par Etalab

Des [guides sur l'open source](#) en général

Le guide [Open source guidance](#) par le gouvernement britannique

[18F Open Source Style Guide](#) par l'agence états-unienne 18F